

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-34

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral,
Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

Absent excusé : M. Descazeaux.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS
EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2013 :

- ⤴ **270 000 €** pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel), article 65746, sous-fonction 32,
- ⤴ **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,
- ⤴ **20 000 €** pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring, article 657411, sous-fonction 32,
- ⤴ **3 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, article 67457, sous-fonction 221.

Compte tenu des dossiers en notre possession, je vous propose d'examiner les propositions de répartition des subventions jointes en annexe, relatives aux enveloppes susvisées.

SPORT DE MASSE

Fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux

Les subventions de fonctionnement attribuées aux Comités Sportifs Départementaux et Clubs Uniques, ont pour objectif :

- de contribuer aux actions de formation des cadres,
- de contribuer aux actions en direction des jeunes,
- de contribuer, pour certains d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller sportif départemental.

Subvention pour l'acquisition de petit matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage,
- dépense subventionnable minimale : 610 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 1 830 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

Subvention pour l'acquisition de gros matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif lourd, très coûteux et indispensable à la pratique de certaines disciplines,
- dépense subventionnable minimale : 3 050 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette politique vise le soutien aux sportifs ou équipes respectant les principes suivants :

- évoluer dans des compétitions nationales organisées par sa fédération de tutelle, ou dans des compétitions internationales,
- être lié à d'autres partenaires départementaux, mais aussi fédéraux,
- accepter d'apposer le logo du Conseil Général, soit sur ses vêtements, soit sur le matériel nécessaire à la pratique du sport considéré, ou tout autre support publicitaire.

MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

Les subventions attribuées dans ce cadre sont destinées à soutenir l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ainsi qu'à contribuer à la prise en charge des frais de déplacement inhérents à la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux joints et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes, serait la suivante :

- SPORT DE MASSE

A – Autorisation d'engagement 2013.....	270 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	269 281 €
C - Engagement à la présente Commission.....	704 €
D - Reliquat.....	15 €

-MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2013.....	45 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	32 600 €
C - Engagement à la présente Commission.....	9 800 €
D – Reliquat.....	2 600 €

- SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

A - Autorisation d'engagement 2013.....	20 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	2 000 €
C - Engagement à la présente Commission.....	13 150 €
D – Reliquat.....	4 850 €

**- MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES
EXCEPTIONNELLES**

A - Autorisation d'engagement 2013.....	3 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	-
C - Engagement à la présente Commission.....	3 000 €
D – Reliquat.....	0

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 6 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, pour un montant global de 26 654 € :
- Impute comme suit les dépenses correspondantes :
 - 704 € à l'article 65746, sous-fonction 32 au titre du développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux clubs pour l'acquisition de matériel),
 - 9 800 € à l'article 67453, sous-fonction 32 au titre de la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
 - 13 150 à l'article 657411, sous-fonction 32 au titre du soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring,
 - 3 000 € à l'article 67457, sous-fonction 221 au titre de la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,